



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition spéciale du 21 septembre 2018



Date de publication : 21 septembre 2018

Edition spéciale du 21 septembre 2018

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté n° 2018-461 du 13 septembre 2018 fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées, pour la région Grand Est, à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté préfectoral n° 2018-464 du 18 septembre 2018 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2018 en Lorraine

Arrêté préfectoral n° 2018-465 du 18 septembre 2018 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins d'Alsace de la récolte 2018

Arrêté préfectoral n° 2018-466 du 18 septembre 2018 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2018 pour le bassin viticole Champenois

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Arrêté n° 2018-470 du 20 septembre 2018 portant création du périmètre délimité des abords de l'ancien tribunal cantonal, de la tour des anciennes fortifications, de la porte de Thann protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de CERNAY

Divers

Arrêté préfectoral n° 2018 – 469 du 13 septembre 2018 portant modification de la composition du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

Date de publication : 21 septembre 2018

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ n° 2018/461 en date du 13 SEP. 2018

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées, pour la région Grand Est, à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE L'ORDRE DU MERITE AGRICOLE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R.230-9 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin à compter du 11 juillet 2017 ;
- Vu l'arrêté n° 2018/102 du 9 mars 2018 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La liste des personnes morales de droit privé habilitées, en région Grand Est, à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	SIREN/SIRET	Adresse	CP	Ville	1 ^{ère} habilitation
------------------------------	-------------	---------	----	-------	-------------------------------

Aube

Agoraé Campus 3	83895329700010	6 rue de la Petite Courtine	10000	Troyes	oui
-----------------	----------------	-----------------------------	-------	--------	-----

Marne

Deux Mains C'est Maintenant	83833613900012	17 rue Paul Petit	51100	Reims	oui
Club de Prévention d'Eprenay	31472006100055	9 avenue de Middelkerke	51200	Eprenay	non
Comité d'Action et de Soutien à la Recherche Anti Cancéreuse (CASRAC)	81431211200034	11 place de Lisieux	51100	Reims	oui
Emmaüs Reims – Fondateur Abbé Pierre	323749374	1 allée Paul Halary	51100	Reims	non

Haute-Marne

L'Espace Bragard	82289736900010	9 B rue Marcel Thil	52100	Saint-Dizier	oui
------------------	----------------	---------------------	-------	--------------	-----

Meurthe-et-Moselle

Amis de Travailleurs Pauvres	81132409400028	12 allée de hortensias	54500	Vandœuvre-lès-Nancy	non
Association Si l'on se parlait	45356084900011	Bât Anjou entrée sud – avenue de l'Europe – Les Provinces	54520	Laxou	non
Association Musulmane de Jarville	81246946800019	149 rue de la République	54140	Jarville-la-Malgrange	non
Etudiants Musulmans de France – Nancy	81331921700028	3 rue de Gembloux	54500	Vandœuvre-lès-Nancy	oui

Moselle

Aïcha Aide Asile Humanitaire Internationale	83439887700011	8 place de l'Olympus	57140	Woippy	oui
Jeunesse en Action des Leaders en Mouvement	83883162600018	44 avenue Raymond Poincaré	57400	Sarrebourog	oui

Bas-Rhin

Association Ithaque	41536882800034	12 rue Kuhn	67000	Strasbourg	non
Association les Greniers de Joseph	80137314300016	53 b rue de Berg	67320	Rexingen	non
Coup D'Main	83944647300010	11 rue des Pinsons	67800	Bischheim	oui
Le Bonheur d'un Sourire	82838634200012	11 boulevard de Lyon	67000	Strasbourg	oui

Haut-Rhin

Association Les Amis du Rimlishof	32878039000022	3 rue du Rimlishof	68530	Buhl	non
-----------------------------------	----------------	--------------------	-------	------	-----

Vosges

Association L'Abri	34298850800020	5 rue des Grands Moulins	88200	Saint-Étienne-lès-Remiremont	non
Association Jardins de Cocagne	40024577500020	Prairie Claudel	88150	Thaon-les-Vosges	non
Association de Gestion de Centres Sociaux Spinaliens (AGC2S)	83966406700015	Centre social – 24 rue Jacquard	88000	Epinal	oui
Centre d'Activités Sociales, Familiales et Culturelles (CASFC)	30887709100014	9 rue du Château	88700	Rambervillers	non

Article 2 :

L'habilitation est délivrée pour une durée de 3 ans pour les structures bénéficiant d'une première habilitation et pour une durée de 10 ans pour celles ayant déjà bénéficié d'une première habilitation. Elle prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté porte retrait de l'habilitation pour une première demande délivrée par l'arrêté n° 2017/974 du 3 août 2017 à l'association France Horizon – SIRET 77566659700049. En effet, cette structure, dont le siège social est situé à Paris, a été habilitée en 2017 par la région Ile-de-France.

Le présent arrêté porte retrait de l'habilitation pour une première demande délivrée par l'arrêté n° 2017/974 du 3 août 2017 à l'association Habitants du Plateau de la Justice – SIRET 33908624100017. En effet, cette structure a été absorbée, le 27 juin 2018, par l'Association de Gestion des Centres Sociaux Spinaliens.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix 67000 Strasbourg).

Article 5 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 13 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY



PRÉFET DE LA RÉGION
GRAND EST

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2018/ 464

**Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration des vins de la récolte 2018 en Lorraine**

Le Préfet de la Région Grand Est

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du CRINAO du 20 août 2018;

Sur les propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité et du Représentant territorial de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2018, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, le directeur régional des douanes et des droits indirects à Nancy, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG, le

18 SEP. 2018

Le PREFET,


Jean-Luc MARX

Annexe 1
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

A-Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite maximale d'enrichissement (% vol.)
COTES DE TOUL (AOP)	BLANC		Aubin Auxerrois	MEURTHE-ET-MOSELLE	0,50
COTES DE TOUL (AOP)	GRIS		Gamay Pinot Noir Aubin Auxerrois Meunier	MEURTHE-ET-MOSELLE	0,50
COTES DE TOUL (AOP)	ROUGE		Pinot Noir	MEURTHE-ET-MOSELLE	0,50

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des parties(s) de départements concernées	Limite maximale d'enrichissement (% vol.)
MOSELLE (AOP)	BLANC		Auxerrois Gewurztraminer Muller-Thurgau Pinot Blanc Pinot Gris Riesling	MEURTHE-ET-MOSELLE et MOSELLE	1,00
MOSELLE (AOP)	ROSE		Gamay Pinot Noir	MEURTHE-ET-MOSELLE et MOSELLE	1,00
MOSELLE (AOP)	ROUGE		Pinot Noir	MEURTHE-ET-MOSELLE et MOSELLE	1,00

B-Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des parties de département(s) concernées	Limite maximale d'enrichissement (% vol.)
COTES DE MEUSE (IGP)	BLANC		Auxerrois Chardonnay Pinot Blanc Pinot Gris	MEUSE	1,50
COTES DE MEUSE (IGP)	ROSE		Pinot Noir Gamay Auxerrois Chardonnay Pinot Blanc Pinot Gris	MEUSE	1,50
COTES DE MEUSE (IGP)	ROUGE		Gamay Pinot Noir	MEUSE	1,50

C-Vins sans indication géographique

Départements	Type de vin	Variétés	Limite maximale d'enrichissement (% vol.)
MEURTHE ET MOSELLE	Tranquille	Tous cépages	1,00
MOSELLE	Tranquille	Tous cépages	1,00
MEUSE	Tranquille	Tous cépages	1,50
MEURTHE ET MOSELLE MOSELLE	Mousseux	Tous cépages	1,50
MEUSE	Mousseux	Tous cépages	1,50



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2018/ 465

Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins d'Alsace de la récolte 2018

Le Préfet de la Région Grand Est

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du CRINAO du 20 août 2018;

Sur les propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité et du Représentant territorial de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexes 1 et 2 issus de raisins récoltés l'année 2018, est autorisée dans les limites fixées aux mêmes annexes.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, le directeur régional des douanes et droits indirects à Mulhouse, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG, le 18 SEP. 2018

Le PREFET,


Jean-LUC MARX.

Annexe 1 : Liste des indications géographiques (et des départements ou parties de département le cas échéant) pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite d'enrichissement maximale (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel maximal après enrichissement (% vol.)
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination en usage	BLANC		Edelzwicker, Auxerrois, Chasselas ou Gutedel, Muscat ou Pinot d'Otonel, Pinot Blanc ou Pinot ou Klevner, Riesling, Sylvaner	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination en usage	BLANC		Gewurztraminer, Pinot Gris	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par un nom de lieu-dit complétée par une dénomination en usage	BLANC		Auxerrois, Chasselas ou Gutedel, Muscat ou Pinot d'Otonel, Pinot Blanc ou Pinot ou Klevner, Riesling, Sylvaner	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par un nom de lieu-dit complétée par une dénomination en usage	BLANC		Gewurztraminer, Pinot Gris	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage BERGHEIM	BLANC		Gewurztraminer	HAUT- RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTEAUX DU HAUT KOENIGSBOURG	BLANC		Gewurztraminer	HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTEAUX DU HAUT KOENIGSBOURG	BLANC		Riesling	HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage BLIENSCHWILLER	BLANC		Sylvaner	BAS-RHIN	1,50			

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite d'enrichissement maximale (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel maximal après enrichissement (% vol.)
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTES DE BARR	BLANC		Sylvaner	BAS-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTES DE ROUFFACH	BLANC		Gewurztraminer, Pinot Gris	HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTES DE ROUFFACH	BLANC		Riesling	HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage SCHERWILLER	BLANC		Riesling	BAS-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage VALLEE NOBLE	BLANC		Gewurztraminer, Pinot Gris	HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage VALLEE NOBLE	BLANC		Riesling	HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage VAL SAINT GREGOIRE	BLANC		Auxerrois, Pinot Blanc	HAUT-RHIN	1,50			

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite d'enrichissement maximale (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel maximal après enrichissement (% vol.)
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage VAL SAINT GREGOIRE	BLANC		Pinot Gris	HAUT RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage WOLXHEIM	BLANC		Riesling	BAS-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire KLEVENER DE HEILIGENSTEIN	BLANC		Savagnin rose	BAS-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination en usage	ROUGE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par un nom de lieu-dit complétée par une dénomination en usage	ROUGE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination en usage	ROSE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTES DE ROUFFACH	ROUGE		Pinot Noir	HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage OTTROT	ROUGE		Pinot Noir	BAS-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage RODERN	ROUGE		Pinot Noir	HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une	ROUGE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,50			

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite d'enrichissement maximale (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel maximal après enrichissement (% vol.)
dénomination en usage SAINT HIPPOLYTE								

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires pour la récolte 2018 à celles figurant dans les cahiers des charges

Annexe 2 : Liste des départements (ou parties de département le cas échéant) pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement pour les vins sans indication géographique

Départements	Type de vin	Variétés	Limite d'enrichissement maximale (% vol)
Bas-Rhin Haut-Rhin	tranquille	Tous cépages sauf Gewurztraminer et Pinot Gris	1,50
Bas-Rhin Haut-Rhin	tranquille	Gewurztraminer, Pinot Gris	0,50
Bas-Rhin Haut-Rhin	mousseux	Tous cépages	2,00



PRÉFET DE LA RÉGION
GRAND EST

DIRECCTE Grand Est
Pôle C

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2018/466

**Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration des vins de la récolte 2018 pour le bassin viticole Champenois**

Le Préfet de la Région Grand Est
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du CRINAO du 24 août 2018;

Sur les propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2018, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, le directeur régional des douanes et droits indirects à Reims et le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG, le 18 SEP. 2018

Le PREFET,


Jean-Luc MARX

Annexe 1 : Liste des indications géographiques (et des départements ou parties de département le cas échéant) pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite d'enrichissement maximale (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel maximal après enrichissement (% vol.)
CHAMPAGNE					1,8			
COTEAUX CHAMPENOIS					1,8	170	10	
ROSE DES RICEYS					1,8			

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ n° 2018 - 470

portant création du périmètre délimité des abords de :
- l'ancien tribunal cantonal
- de la tour des anciennes fortifications
- de la porte de Thann

protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Cernay

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.123-1;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 à L.621-32 et R621-92 à R.621-95;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords réalisé, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, autour des monuments historiques de la commune, à savoir l'ancien tribunal cantonal, partiellement inscrit le 5 avril 2002, la tour des anciennes fortifications classées le 6 avril 1937 et la porte de Thann classée le 19 mars 1920,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cernay du 27 octobre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) avec transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU);

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cernay du 15 novembre 2017 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour des monuments historiques précités de la commune;

Vu l'arrêté du maire de la commune de Cernay du 29 janvier 2018 ordonnant la mise à l'enquête publique du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) avec transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de modification du périmètre de protection global autour des monuments historiques précités;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 26 mars 2018;

Vu le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cernay du 22 juin 2018 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour des monuments historiques précités ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Considérant que le tracé a été défini de manière à inclure d'une part, l'écrin bâti situé à l'Ouest de la commune, dans l'environnement de l'ancien tribunal cantonal et en covisibilité avec celui-ci et d'autre part le centre ancien, caractérisé par une structure urbaine relativement bien conservé (remparts) et la présence d'édifices à la qualité architecturale avérée tels que Eglise, Mairie, maisons de maîtres..., autant d'éléments qui participent à la mise en valeur des deux monuments historiques que sont la porte de Thann et la tour des anciennes fortifications, témoins de l'ancienne ville fortifiée au Moyen-Age (12ème-13ème siècle).

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

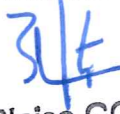
ARRÊTE

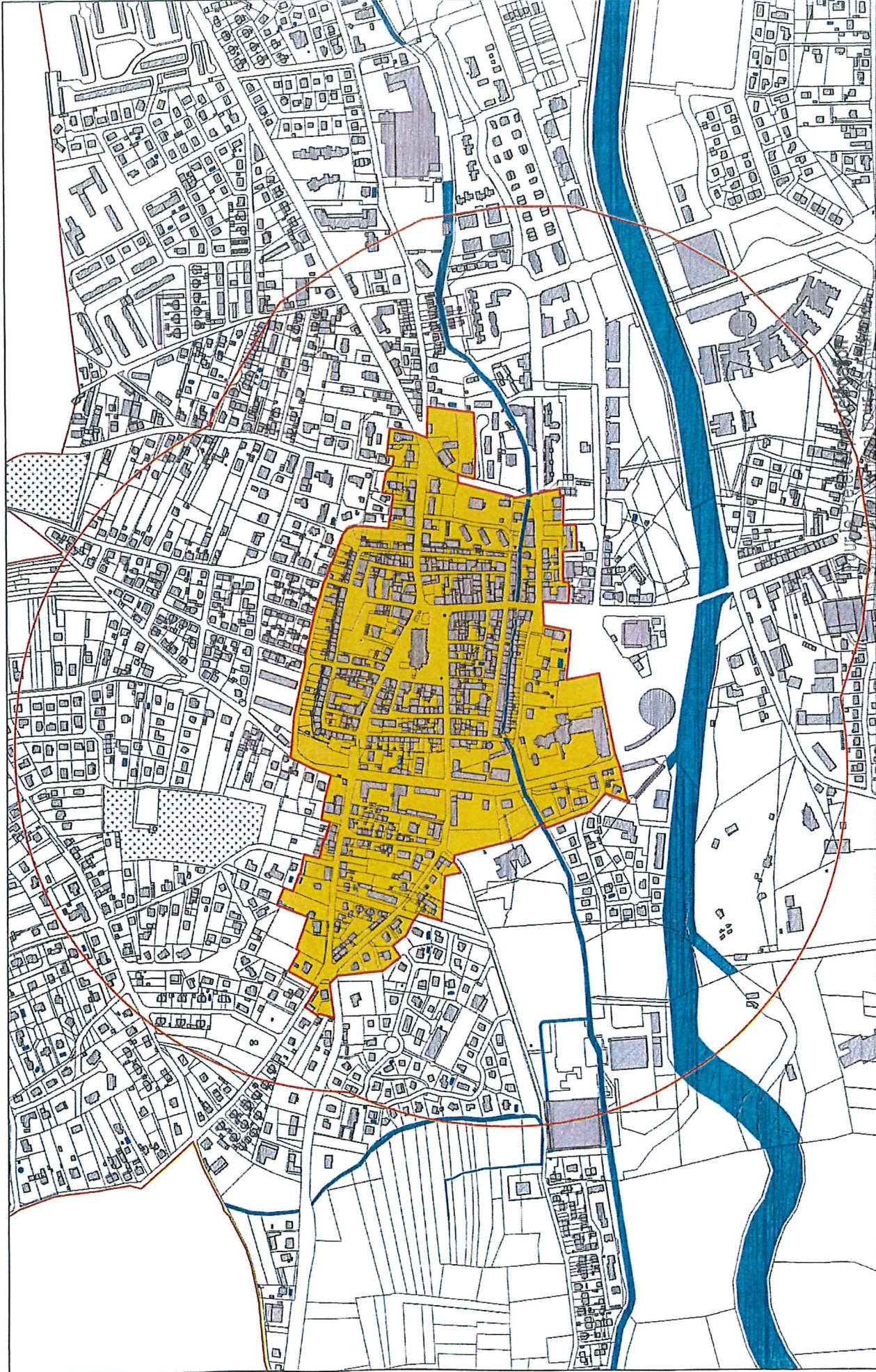
Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords autour des monuments historiques de la commune, à savoir l'ancien tribunal cantonal, partiellement inscrit le 5 avril 2002, la tour des anciennes fortifications classées le 6 avril 1937 et la porte de Thann classée le 19 mars 1920, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Grand Est, la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le 20 SEP. 2010

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY



échelle : 1/5000e

Régionales et Européennes



Cumul des périmètres de protection de 500m
 Edfice protégé au titre des Monuments Historiques
 Périmètre Délimité des Abords

Périmètre Délimité des Abords

BLAISE GOURTAY



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2018/ 469

portant modification de la composition du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 36, 97, 98 et 101 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2016-783 du 10 juin 2016 modifiant le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Alsace n° 2013-75 en date du 20 septembre 2013 relatif à la composition du Comité Local du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Lorraine n° 2014-123 en date du 28 avril 2014 relatif à la composition du Comité Local du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Champagne-Ardenne en date du 08 novembre 2015 relatif à la composition du Comité Local du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Grand-Est n°2016-1545 portant renouvellement du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Grand-Est n°2017-534 portant modification de la composition du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet de la région Grand-Est n°2016-1545 est modifié comme suit :

Le comité local pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique de la région Grand Est, institué par le décret susvisé, est composé de la manière suivante :

1) Au titre de la fonction publique de l'État :

Le Préfet de la région Grand Est, ou son représentant, président ;

- Madame le Recteur de la Région Académique Grand Est ou son représentant ;
représentée par Mme Irmine CUTIN titulaire désignée

Mme Isabelle HUEBER, suppléante désignée

3) Au titre des employeurs de la fonction publique hospitalière :

Titulaires	Suppléants
M. Marc PEREGO, CH de Colmar	M. Thierry GEBEL, CHRU de Nancy
Doris GILLIG, déléguée régional Fédération Hospitalière de France	Mme Sophie TRUCHET, CHRU de Nancy

4) Au titre des représentants des personnels, sur proposition des organisations syndicales représentatives au plan national :

Titulaires	Suppléants
M. Eric HENTZ, CFDT	Mme Sylvie KLEIN, CFDT
M. Laurent FOURNET, CFE-CGC	
M. Jean-Yves CHESNEAU, CFTC	Mme Christine HENRY BERTHELMOT, CFTC
M. Lionel POIROT, CGT	Mme Marie-France ANDRIN, CGT
Mme Nathalie GARCIA, FO	Mme Patricia HAENEL, FO
M. Christian LEPRINCE, FSU	M. Joël JACOB, FSU
M. Xavier CAILLE, Solidaires	Mme Esther BAUER, Solidaires
Mme Isabelle DEMANGE KRAMER, UNSA	M. Philippe HOELLINGER, UNSA
Mme Stéphanie SCHMITT, FA-FP	Mme Dominique MAILLARD, FA-FP

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté 2016-1545 du Préfet de la Région Grand-Est sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 13/09/2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY